



Broadcasting Participation Fund
Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion

Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), Inc.
Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc.

Rapport annuel
2020

Préparé par Welch LLP, Agent de Coûts

Le 18 mars 2021

c/o Welch LLP 123 Slater Street, Suite 300 Ottawa, ON K1P 5H2

Index

Rapport du Conseil d'Administration

Rapport de l'Agent de Coûts

- 1.0 Déclaration de la raison d'être de l'entreprise
- 2.0 Structure opérationnelle de l'entreprise
- 3.0 Activités commerciales des administrateurs de l'entreprise
- 4.0 Tâches de l'Agent de Coûts
 - 4.1 Stratégie institutionnelle
 - 4.2 Gestion active et générale du Fonds
 - 4.3 Rapport des résultats
- 5.0 La proposition de valeur du FPR
 - 5.1 Qualité et professionnalisme
 - 5.2 Service en temps opportun
 - 5.3 Mobilisation communautaire
 - 5.4 Transparence
- 6.0 Gestion des risques

Résumé des informations financières 2020

Annexe I - États financiers audités 2020

Annexe II - Résumé des revendications 2020

Annexe III - Budget 2021

Annexe IV - Chronologie des événements clés

Rapport du Conseil d'Administration

L'année 2020 était extrêmement chargée pour le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR) sur plusieurs fronts.

En exerçant son activité principale, le Fond s'est réuni onze fois en 2020 pour traiter et réviser 22 applications, incluant 18 nouvelles demandes durant l'année. Les Prix de Coût dépensés durant l'année étaient de 910 998 \$. FPR a accueilli une nouvelle partie prenante, le Forum pour la Recherche et la Communication Politique (FRCP), comme une addition importante à la famille des parties prenantes. Une réunion des parties prenantes et des parties intéressées a eu lieu le 25 juin, 2020 où nombreux sujets ont été discutés et plusieurs perspectives échangées sur des questions telles que les procédures hybrides et le montant de temps nécessaire pour traiter les demandes. Des clarifications reliées aux procédures d'appel sont une réponse directe aux demandes des parties prenantes. En lieu de Covid19, les parties prenantes ont demandé que FPR enlève l'obligation d'authentification des formulaires de l'annexe E. Basée sur la contribution des parties prenantes et d'une révision supplémentaire, le Conseil a modifié leur procédure et a éliminé l'obligation d'authentification des formulaires d'annexe E d'une manière permanente.

Dans le cadre du travail politique, le conseil a effectué quelques changements aux lignes directrices afin de rendre la procédure d'appel plus claire et d'ajouter de la flexibilité pour les frais adjugés intérimaires. Nous avons introduit une période de limitation pour l'acceptation des demandes. Cette provision a été jugée importante pour le processus de planification financière et de flux de trésorerie, afin d'être au courant de toutes les demandes des années précédentes qui pourraient avoir un impact négatif sur les résultats du Fond.

Sur le côté administratif, le FPR a commencé à émettre des paiements aux demandeurs par le transfert électronique de fonds. Afin de rationaliser le travail de nos agents de coûts et Welch, nous avons changé notre calendrier de réunion à chaque six semaines, à partir de 2021. En réponse à une demande d'accès à l'information, nous avons investigué la législation, la relation et la responsabilité du FPR à son égard. Nous avons aussi évalué la cyber assurance pour assurer que le Fond est suffisamment couvert et protégé.

La question du financement du FPR et de l'épuisement possible des fonds a toujours été présente dans nos esprits au cours de l'année (et continue de l'être). À cette fin, nous avons contacté les demandeurs pour comprendre et recueillir des données sur les prélèvements prévus des fonds en 2020 et 2021. Basée sur cette information, nous avons supervisé la préparation d'un résumé financier décrivant les demandes courantes et prospectives, ainsi que les coûts d'exploitation pour montrer l'épuisement des fonds. Des réunions ont eu lieu avec des officiels du CRTC et le département du Patrimoine Canadien. Une lettre a été envoyée au ministre du Patrimoine Canadien précisant que, par la fin de 2022, le FPR ne serait pas en mesure de remplir son mandat, ce qui résultera probablement à sa dissolution. En lieu du projet de loi C-10, une loi modifiant la loi sur la Radiodiffusion, nous avons demandé qu'un financement provisoire soit fourni pour soutenir les opérations de FPR jusqu'à ce que les nouvelles procédures de consultations publiques proposées dans le projet de loi soient en vigueur.

Une soumission similaire a été envoyée à Ian Scott, Président du CRTC, ainsi qu'à Stephen Guilbeault, ministre du Patrimoine Canadien, et Philippe Champagne, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique. La soumission a été envoyée à tous les membres du comité permanent du Patrimoine Canadien avec une demande au greffier du comité pour apparaître devant le comité permanent au sujet de son étude du projet de loi C-10. Dans le cadre des consultations pré-budgétaires, une soumission décrivant la situation financière du Fonds et demandant un financement provisoire a été faite au ministre des Finances.

Aucun de ce travail n'aurait été effectué sans les contributions de André Auger, l'Agent de Coûts du FPR et le directeur général et Garth Steele de la firme comptable Welch LLP qui supervise et contrôle les finances du FPR.

La FPR continuera ses efforts pour s'assurer que les groupes d'intérêts publics et de consommateurs représentant les intérêts des utilisateurs non-commerciaux ont le support financier nécessaire pour intervenir devant le CRTC sur les matières de Radiodiffusion. C'est notre conviction que la participation du public aux procédures réglementaires est essentielle au processus démocratique.

1.0 Déclaration de la raison d'être de l'entreprise

En vertu des statuts de constitution, les raisons d'être de l'entreprise sont encore de :

- (a) Contribuer aux dépenses des groupes de consommateurs et des organismes de défense de l'intérêt public représentant l'intérêt public et les intérêts des utilisateurs non commerciaux auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en matière de diffusion, d'après la loi de la diffusion (Canada) (en reconnaissant que la diffusion de la langue française et de la langue anglaise, bien qu'elles aient certains aspects communs, opèrent sous différentes conditions et peuvent avoir des besoins divergents);
- (b) Soutenir la recherche, l'analyse et la défense des intérêts menées dans les deux langues officielles lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion (Canada);
- (c) Retenir un Agent de Coûts indépendant qui est responsable, sous réserve du pouvoir prépondérant du conseil d'administration, du fonctionnement quotidien du FPR ;
- (d) Offrir des services efficaces et accessibles en français et en anglais, et offrir, dans les deux langues officielles, les documents nécessaires de l'entreprise aux candidats potentiels de coûts, incluant les politiques, les critères de financement de coûts et les rapports annuels ; et
- (e) Accomplir tout ce qui contribue à la réalisation de ce qui précède.

2.0 Structure opérationnelle de l'entreprise

Comme par les années antérieures, l'entreprise s'est acquittée de ses responsabilités par le biais d'un contrat de prestation de services avec Welch LLP. André Auger, CPA, CGA, CFE, et représentant de Welch LLP, a continué d'agir comme Agent de Coûts et président-directeur général (PDG) responsable des activités journalières administratives du Fonds.

Le conseil d'administration, composé de trois membres, a tenu des réunions régulières au cours de l'année pour assurer l'atteinte des objectifs de l'entreprise et pour autoriser les demandes de paiements d'indemnisation.

Pour assurer le bon fonctionnement du Fonds et du processus d'attribution de frais, les membres du conseil et l'Agent de Coûts ont communiqué entre eux au moins de façon mensuelle.

Les conseils juridiques ont été fournis, selon les besoins de l'entreprise, par le cabinet d'avocats Gowling Lafleur Henderson LLP. Il règle les questions d'entreprise ou les questions d'interprétations liées aux exigences du CRTC et à la raison d'être du Fonds.

3.0 Activités commerciales des administrateurs de l'entreprise

Le FPR est, d'abord et avant tout, une entité qui détermine, de manière impartiale, l'admissibilité des frais adjugés reliés aux instances de diffusion auprès de la Commission. Les trois membres du conseil d'administration assurent qu'aucun intérêt particulier n'est sur ou sous-représenté auprès du conseil. Les tâches entreprises par les membres du conseil du FPR en 2020 ont compris :

- 3.1.1 La supervision des opérations du FPR, y compris la logistique des réunions du conseil et du comité opérationnel, des signataires, du compte de banque et des investissements du FPR, et de l'approbation et du paiement des frais adjugés ;
- 3.1.2 La promotion d'un fonctionnement efficace et économique du FPR ;
- 3.1.3 L'offre, au besoin, de soutien et de conseils à l'Agent de Coûts du FPR ;
- 3.1.4 La prise de décisions via les résolutions du conseil en matière d'approbation ou de refus des demandes de frais adjugés ;
- 3.1.5 L'identification, sur le site web du FPR, certaines activités par consommateur et organismes de défense de l'intérêt public qui ne sont pas éligibles pour les frais adjugés ;
- 3.1.6 La participation aux réunions régulières du comité opérationnel du FPR ;
- 3.1.7 La participation, au besoin, aux réunions avec le CRTC et Patrimoine canadien ;
- 3.1.8 La participation à l'assemblée générale annuelle du FPR ;
- 3.1.9 L'exécution des autres exigences imposées par le CRTC ; et
- 3.1.10 L'organisation de et la participation à la réunion de 2020 des parties prenantes.

4.0 Tâches de l'Agent de Coûts

Welch LLP et son représentant, André Auger, CPA, CGA, CFE, agissent comme l'Agent de Coûts et le PDG du FPR. Les tâches entreprises par l'Agent de Coûts en 2020 ont compris :

4.1 Stratégie institutionnelle

- 1. Mise à jour des politiques, des processus, des procédures et des critères de financement des frais adjugés ;
- 2. Mise à jour des formulaires et des documents officiels du Fonds ;
- 3. Maintien d'un environnement de contrôle approprié pour l'administration du Fonds ;
- 4. Mise à jour des exigences de déclaration de l'Agent de Coûts ;
- 5. Mise à jour du site Web du FPR ; et
- 6. Participation aux réunions du comité opérationnel du FPR.

4.2 Gestion active et générale du Fonds

- 1. Gestion, réconciliation et rapport sur le compte de banque et les investissements du FPR ;
- 2. Surveillance et supervision des activités commerciales générales ; et
- 3. Offre de services, de PDG et d'Agent de Coûts, dans les deux langues officielles, y compris, mais sans s'y limiter à : la récolte et la révision des demandes d'attribution de frais, la préparation des recommandations au conseil d'administration du FPR, la communication des décisions du FPR aux candidats, le maintien approprié des registres des demandes et la représentation du Fonds dans le domaine public.

4.3 Rapport des résultats

1. Préparation du rapport annuel 2020 et du plan d'affaires ;
2. Préparation, en temps opportun, des rapports d'activités du Fonds au conseil d'administration, y compris les rapports financiers mensuels ;
3. Publication d'un rapport trimestriel sur le site Web du FPR ;
4. Préparation du budget 2021 ; et
5. Exécution des autres tâches confiées par le conseil d'administration du FPR.

5.0 La proposition de valeur du FPR

Depuis sa création vers la fin de l'année 2012, le FPR a été profondément engagé à fournir un service professionnel, de haute qualité et en temps opportun à toute partie prenante.

5.1 Qualité et professionnalisme

La qualité demeure une priorité pour tous les travaux du FPR. La qualité est essentielle pour assurer que tous les travaux du FPR peuvent satisfaire à l'inspection par les parties prenantes affectées et intéressées. Le respect des normes professionnelles promulguées par les organisations professionnelles d'audit et de comptabilité sert de base pour tous les travaux du FPR. Finalement, l'atteinte de cette qualité est garantie grâce à une variété d'activités et de processus, telle que le système de contrôle de la qualité qui gère le processus d'examen des demandes du FPR.

5.2 Service en temps opportun

Le FPR est fier de réaliser des courts délais d'exécution pour toutes les demandes de frais adjugés. En comparaison avec l'année 2019, le délai pour la réception, le traitement et le paiement des indemnités est resté entre 45 jours à 60 jours.

5.3 Mobilisation communautaire

Le FPR est en communication continue avec toutes les parties prenantes et intéressées. L'aide au processus de préparation des demandes, l'offre de conseils aux postulants, le compte rendu des résultats des demandes auprès des postulants et la recherche continue de rétroaction de la part de la communauté par des réunions annuels des parties prenantes sont tous essentiels au bon maintien des relations d'affaires entre les parties.

5.4 Transparence

Le FPR est dévoué à être complètement transparent avec toutes les parties intéressées. Les résultats des décisions des frais adjugés, les états financiers audités de l'année 2020, le budget pour l'année 2021 et toutes autres statistiques clés sont affichés sur le site Web du FPR (www.bpf-fpr.ca). La section Foire aux questions du site web est mise à jour régulièrement pour bien encadrer et définir les initiatives qui ne sont pas éligibles pour les frais adjugés et fournir des réponses à d'autres questions courantes.

6.0 Gestion des risques

La gestion des risques est partie intégrante des affaires journalières du FPR. Le cadre des risques continue à évoluer au fur et à mesure que le FPR rencontre de nouvelles situations.

Le risque le plus important qui faut être au courant cette année est la possibilité probable que le Fond soit au court d'argent, à moins que des sources de financement puissent être déterminées. Basée sur la valeur monétaire des demandes d'indemnisation reçues, il est possible que le Fonds ne pourrait pas financer des demandes ultérieures à 2022.

Le tableau suivant met en évidence les risques clés liés au FPR et les stratégies d'atténuation correspondantes :

Risque	Stratégie d'atténuation
Risque d'épuisement des fonds	<ul style="list-style-type: none">• Surveiller régulièrement la situation financière du Fonds• Sans de financement supplémentaire, il est probable que le Fonds sera épuisé d'ici 2022• Réunion tenues avec CRTC et Patrimoine Canada pour les tenir au courant de la situation• Lettres au CRTC et Patrimoine Canada incluant des analyses/projections financières approfondies du taux d'épuisement des fonds.• Nouvelle période de limitation de 1 ans pour l'acceptation des demandes
Indépendance / Crédibilité	<ul style="list-style-type: none">• Assurer que les politiques, procédures, formulaires et processus sont mis à jour de façon continue et restent alignés, dans la mesure du possible, avec les pratiques et les procédures des frais adjugés de radiodiffusion du CRTC• Adhérer aux normes professionnelles de comptabilité et d'audit• Maintenir une transparence absolue avec toutes les parties prenantes et intéressées

6.0 Gestion des risques - suite

Risque	Stratégie d'atténuation
Risque de demandes frauduleuses pour frais adjugés	<ul style="list-style-type: none"> • Retenir les services d'un cabinet expert-comptable pour la préparation des états financiers annuels audités du FPR • Embaucher à contrat Welch LLP, Comptables professionnels agréés, pour fournir des services administratifs ainsi que de gestion incluant également des procédés et contrôles internes. • Avoir en place des procédures pour vérifier l'éligibilité des candidats pour les frais adjugés • Avoir en place des procédures pour vérifier les éléments d'une application pour frais adjugés • Assurer que les politiques, procédures, formulaires et processus soient mis à jour de façon continue et restent alignés, dans la mesure du possible, avec les pratiques et les procédures des frais adjugés de radiodiffusion du CRTC
Risque de fraude à l'interne/Mauvaise gestion des fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les informations financières ainsi que les investissements sur une base régulière • S'assurer que tous les paiements émis portent deux signatures, dont une est celle d'un membre du conseil d'administration • S'assurer que toutes les décisions d'investissements soient approuvées par le conseil d'administration du FPR • Les fonds détenus par BMO Nesbitt Burns, la firme d'investissement du Fonds, peuvent seulement être versés par transfert direct à TD Canada Trust, la banque du Fonds • Les argents du Fonds peuvent seulement être investis dans des certificats de placement garanti qui sont garantis par la Société d'assurance dépôt du Canada

Résumé des informations financières 2020

Les états financiers audités du FPR apparaissent à l'annexe I de ce document. En 2020, le Fonds a engagé des frais de 735 124 \$, qui comprennent des frais adjugés de 610 981 \$. Au 31 décembre 2020, l'actif net du Fonds était de 1 423 147 \$.

Le FPR a révisé un total de 22 applications de frais adjugés durant l'année, incluant 18 nouvelles demandes reçues durant l'année; 3 demandes reçues vers la fin de 2019; et un appel de l'année précédente. Le montant dépensé comme frais adjugés en 2020 était 610 981 \$. Ce montant inclut le montant versé durant l'année, net du montant cumulé comme coûts dans les années précédentes où les demandes ont été reçues, plus les estimations raisonnables de montant susceptible d'être versés au titre des demandes reçues avant la fin de l'exercice qui n'ont pas encore été approuvées au 31 décembre 2020. Les figures comparatives au cours des cinq dernières années sont les suivantes :

Année fiscale	# demandes reçues	Montant total	Montant total chargé
2020	18	910 998 \$	610 981 \$
2019	6	221 266 \$	227 410 \$
2018	16	374 877 \$	316 799 \$
2017	24	910 681 \$	674 821 \$
2016	41	1 106 041 \$	736 920 \$

Annexe I
États financiers audités 2020

ÉTATS FINANCIERS
du
FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.
pour l'exercice clos
LE 31 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs du

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), INC./ Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc., (le FPR), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020 et les états des opérations et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FPR au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants du FPR conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la Note 1 des états financiers qui décrit les limites sur les fonds disponibles au FPR.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FPR à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FPR ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FPR.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FPR;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FPR à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FPR à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

O.H. Duns

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Ontario
Le 18 mars 2021.



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

LE 31 DÉCEMBRE 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
<u>ACTIF</u>		
ACTIF COURANT		
Encaisse	483 920 \$	513 348 \$
Placements - note 4	927 928	910 471
Apports à recevoir - note 5	119 333	405 047
Intérêts à recevoir	4 786	10 149
Frais payés d'avance	-	3 429
	<u>1 535 967</u>	<u>1 842 444</u>
ACTIF À LONG TERME		
Apports à recevoir - note 5	<u>268 499</u>	<u>357 999</u>
	<u>1 804 466 \$</u>	<u>2 200 443 \$</u>
<u>PASSIF ET ACTIF NET</u>		
PASSIF COURANT		
Comptes à payer et frais courus - note 6	14 078 \$	15 961 \$
Frais adjugés à payer - note 7	<u>367 241</u>	<u>40 790</u>
	381 319	56 751
ACTIF NET		
Non affecté	<u>1 423 147</u>	<u>2 143 692</u>
	<u>1 804 466 \$</u>	<u>2 200 443 \$</u>

Approuvé par le Conseil :

ROBIN JACKSON
..... Administratrice

PENNY MCCANN
..... Administratrice

WILLIAM ATKINSON
..... Administrateur

(voir notes ci-jointes)



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DES OPÉRATIONS ET DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
REVENUS		
Intérêts	<u>14 579</u> \$	<u>21 652</u> \$
DÉPENSES		
Frais adjugés - note 7	<u>610 981</u>	<u>227 410</u>
Générales et administratives		
Agent de coûts	85 158	84 985
Honoraires des administrateurs	16 079	8 000
Frais légaux	12 594	17 335
Audit	5 763	5 650
Assurances	3 602	3 596
Frais bancaires	<u>947</u>	<u>488</u>
	<u>124 143</u>	<u>120 054</u>
	<u>735 124</u>	<u>347 464</u>
DÉPENSES NETTES	(720 545)	(325 812)
ACTIF NET, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>2 143 692</u>	<u>2 469 504</u>
ACTIF NET, À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>1 423 147</u> \$	<u>2 143 692</u> \$

(voir notes ci-jointes)



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Dépenses nettes	(720 545) \$	(325 812) \$
Variations des éléments suivants :		
Apports à recevoir	375 214	905 048
Intérêts à recevoir	5 363	(9 105)
Frais payés d'avance	3 429	-
Comptes à payer et frais courus	(1 883)	(6 882)
Frais adjugés à payer	<u>326 451</u>	<u>(85 993)</u>
	<u>(11 971)</u>	<u>477 256</u>
FLUX DE TRÉSORERIE TIRÉS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Compte d'épargne à intérêts élevés BMO	(1 220)	-
Achats de placements	(741 237)	(727 934)
Dispositions de placements	<u>725 000</u>	<u>-</u>
	<u>(17 457)</u>	<u>(727 934)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	(29 428)	(250 678)
ENCAISSE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>513 348</u>	<u>764 026</u>
ENCAISSE, À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>483 920</u> \$	<u>513 348</u> \$

(voir notes ci-jointes)



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

1. NATURE DES OPÉRATIONS

En mars 2011, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ("CRTC") a publié la décision de radiodiffusion 2011-163 du CRTC qui a établi le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (le "FPR"). Le mandat, défini sous la politique réglementaire de la décision de diffusion de CRTC 2012-181 est : de contribuer aux dépenses des groupes de consommateurs et des organismes de défense de l'intérêt public représentant l'intérêt public et les intérêts des utilisateurs non commerciaux auprès du CRTC en matière de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; de soutenir la recherche, l'analyse et la défense des intérêts menées dans les deux langues officielles lors des instances de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion; d'engager un agent de coûts indépendant qui est responsable, sous réserve du pouvoir prépondérant du conseil d'administration, du fonctionnement quotidien du FPR; et d'accomplir tout ce qui contribue à la réussite de ce qui précède.

Le FPR a reçu des fonds limités en conséquence des Décisions du CRTC qui ont déterminé qu'un candidat souhaitant modifier le contrôle, ou le contrôle effectif, d'une entreprise de radiodiffusion devrait contribuer financièrement au FPR. Le FPR ne peut déterminer ni le moment ni le montant d'un financement futur. Les fonds disponibles sont limités et, par conséquent, il se peut que le FPR ne dispose pas de fonds suffisants pour approuver et payer les frais adjugés pour les demandes de frais adjugés reçues par le FPR.

Le Fonds de participation à la radiodiffusion (FPR), INC./Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc. ("FPR") a été constitué le 6 septembre 2012, sans capital actions, en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, pour exploiter le Fonds. Le Fonds a accepté les formulaires de demande de frais adjugés à compter du mois d'avril 2013, pour les frais encourus le ou après le 26 mars 2012.

Le Fonds opère sur une base à but non lucratif et n'est donc pas sujet aux impôts sur le revenu, conformément à l'article 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de comptabilité

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, que l'on trouve à la partie III du Manuel de CPA Canada.

Constatation des recettes

Le Fonds utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports.

Les apports au Fonds sont établis de temps en temps par les décisions du CRTC. Les apports non affectés sont comptabilisés aux revenus en lien avec les dates des décisions appropriées du CRTC. Les apports affectés sont comptabilisés aux revenus au cours de l'exercice durant lequel les dépenses reliées sont encourues. Certains apports sont dus par les contributeurs en plusieurs versements couvrant plusieurs exercices. À la date des états financiers, les apports non reçus sont comptabilisés comme apports à recevoir à l'état de la situation financière.

L'intérêt créditeur est gagné sur le compte bancaire et les placements du Fonds et est comptabilisé au revenu lorsqu'il est gagné.



2. **PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES** - Suite

Frais adjugés à payer

Aucune échéance n'existe pour les organisations postulantes de demandes de frais adjugés. Les frais adjugés sont donc reconnus aux dépenses et au passif du Fonds lors de la réception de la demande de coûts par l'agent. Le montant comptabilisé, évalué en date des états financiers, représente le montant le plus probable à être autorisé par le conseil d'administration du Fonds. Toute sur ou sous estimation des provisions pour frais adjugés est reconnue comme ajustement à la dépense de frais adjugés au courant de l'exercice où le montant est déboursé.

Instruments financiers

Le Fonds comptabilise initialement ses actifs et ses passifs financiers à leur juste valeur et subséquemment au coût amorti à la fin de l'exercice.

Les coûts de transaction associés à l'acquisition et à la disposition des investissements sont comptabilisés à la dépense lorsqu'ils sont engagés.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés de l'actif, du passif et des actifs et passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les revenus et les dépenses comptabilisés pour l'exercice.

La direction utilise des estimations quand elle inscrit les frais adjugés et les frais adjugés à payer. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations et ces différences pourraient représenter des montants significatifs.

3. **INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE**

Le Fonds s'expose à, et gère divers risques financiers découlant de ses opérations et n'utilise pas de contrats d'instruments financiers, y inclus des instruments financiers dérivés à fins spéculatives.

Les risques principaux auxquels le Fonds est exposé et ses politiques de gestion de risque sont comme suit :

Risque de crédit

Le Fonds est exposé au risque de crédit provenant de son encaisse, de ses apports à recevoir et de ses placements. L'encaisse et les certificats de placement garanti du Fonds sont déposés auprès d'une institution financière canadienne et, par conséquent, la direction ne croit pas qu'il y ait un risque important de crédit sur ces montants. Les apports à recevoir du Fonds proviennent de deux entreprises. Il existe donc un risque que les contributeurs manquent à leurs obligations financières avant d'avoir payer, en entier, la somme due. La direction croit que ce risque de défaut est minime étant donné que le respect de l'obligation de financement est nécessaire pour que les contributeurs restent en bonne grâce avec leur organisme de réglementation, le CRTC.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE RISQUE - Suite

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. À la date de publication des présents états financiers, le fonds de roulement du FPR est à un niveau qui devrait être suffisant pour satisfaire toute application pour des frais adjugés approuvée au cours de l'exercice prochain. Le Fonds gère avec soins ses obligations financières et n'encourra pas de passif, y compris l'approbation de frais adjugés, au-delà de la disponibilité de ses réserves de trésorerie.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux marchés. Le risque de marché est composé du risque de taux d'intérêt, du risque de taux de change et du risque de prix - autre.

i) Risque du taux de change

Le risque du taux de change est le risque que la juste valeur des instruments ou des flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en fonction de facteurs liés aux taux de change du dollar canadien par rapport aux taux de change des devises étrangères.

Le Fonds n'est pas sujet au risque de taux de change puisque les sommes reçues, détenues et payables sont toutes en dollars canadiens.

ii) Risque du taux d'intérêt

Le risque du taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les taux d'intérêts sur les marchés. Le Fonds gère ce risque par la mise en oeuvre de politiques de placement prudentes.

Le Fonds reçoit des intérêts, calculés d'après le taux d'intérêt composé préférentiel de la banque, sur son solde bancaire quotidien. Les placements du Fonds dans des comptes d'épargne à intérêt élevé portent des taux d'intérêt variables du marché.

iii) Risque de prix - autre

Le risque de prix - autre est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie à être tirés d'instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix de marché (autres que celles dont la cause est le risque de change ou le risque du taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier, à son émetteur ou à des facteurs ayant effet sur des instruments similaires sur le marché.

Le Fonds n'est pas sujet au risque de prix - autre.

Changements des risques

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans l'exposition aux risques du Fonds depuis l'exercice précédent.



**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR), INC./
BROADCASTING PARTICIPATION FUND (BPF), INC.**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

4. PLACEMENTS

Les placements du Fonds sont les suivants:

	2020		2019	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Encaisse détenue pour réinvestissement	1 \$	1 \$	30 \$	30 \$
Compte d'épargne à intérêts élevés	227 927	227 927	185 441	185 441
Certificats de placement garanti	<u>700 000</u>	<u>700 000</u>	<u>725 000</u>	<u>725 000</u>
	<u>927 928</u> \$	<u>927 928</u> \$	<u>910 471</u> \$	<u>910 471</u> \$

5. APPORTS À RECEVOIR

Suite à la décision de radiodiffusion CRTC 2013-310, BCE Inc. a dû contribuer un montant total de 2 000 000 \$ au Fonds. L'apport était recevable en sept versements annuels de 285 714 \$ de 2014 à 2020. Le dernier versement de 285 714 \$ a été versée en 2020 et il n'y a plus un solde à recevoir.

Suite à la décision de radiodiffusion CRTC 2018-91, Sirius XM Canada Inc. a dû contribuer un montant total de 1 596 667 \$ au Fonds. L'apport est recevable en sept versements annuels de 2018 à 2024. Les deux premiers versements étaient de 500 000 \$ et les cinq derniers versements sont de 119 333 \$. En raison de COVID-19, le CRTC a autorisé les paiements en retard, et par conséquent, un paiement réduit de 89 500 \$ a été reçu en 2020. Le solde à recevoir pour l'apport est de 387 832 \$ à la fin de l'exercice dont 119 333 \$ est présenté à l'actif à court terme et 268 499 \$ est présenté à l'actif à long terme.

6. COMPTES À PAYER ET FRAIS COURUS

Les comptes à payer et frais courus comprennent des remises gouvernementales à payer de nul \$ (2019 - nul \$).

7. FRAIS ADJUGÉS

Le statut des frais adjugés pour l'exercice est comme suit:

	2020	2019
Demandes payées pendant l'exercice	284 530 \$	313 403 \$
Ajout : demandes non approuvées en fin d'exercice	367 241	40 790
Moins : demandes non approuvées en début d'exercice	<u>(40 790)</u>	<u>(126 783)</u>
Dépense totale de frais adjugés pour l'exercice	<u>610 981</u> \$	<u>227 410</u> \$

Depuis le 31 décembre 2020 et avant la publication de ces états financiers, des demandes supplémentaires de 5 486 \$ ont été reçues.

8. ENGAGEMENTS

Le Fonds a signé un contrat avec une entreprise qui accomplira les services d'agent de coûts, ainsi que d'autres activités administratives journalières reliées à l'opération du Fonds. Le contrat prend fin le 31 décembre 2021 et exige des paiements annuels de 75 000 \$ plus TVH.



Annexe II

Résumé des demandes 2020

**FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION (FPR)
RÉSUMÉ DES DEMANDES - 2020
AU 31 DÉCEMBRE 2020**

POSTULANT	# D'INSTANCE	# DE DEMANDE	COURU AU 31-Dec-19	DEMANDES REÇUES		PAYÉES		PASSÉES		ANGLAIS	FRANÇAIS	
				PENDANT L'EXERCICE	AJUSTEMENTS	RÉCLAMATIONS REFUSÉES	PENDANT L'EXERCICE	COURU AU 31-Dec-20	EN CHARGES EN 2020			
CACTUS	2015-421	18288-187	32,327				32,327		-			
Union des Consommateurs	2018-246	18288-195	2,178				2,178		-			
PIAC	2018-246	18288-196	6,285				6,983		698	698		
FRPC	2019-600	18288-197		6,135			6,135		6,135	6,135		
Manitoba Coalition	2018-246	18288-198		3,678			3,678		3,678	3,678		
CMAC	2018-127	18288-199		44,107			44,107		44,107	44,107		
Media Access Canada	2019-9	18288-200		4,219	(56)		4,163		4,163	4,163		
FRPC	2019-1019	18288-202		17,896			17,896		17,896	17,896		
PIAC	2019-358	18288-203		27,128			27,128		27,128		27,128	
CMAC	2019-91	18288-204		12,935			12,935		12,935	12,935		
CACTUS	2016-0063	18288-205		2,640			2,640		2,640	2,640		
FRPC	2020-81	18288-206		19,743	(118)		19,625		19,625	9,813	9,813	
FRPC	2020-336	18288-207		23,711			23,711		23,711	23,711		
Ontario Library Association (OLA)	2017-160	18288-208		41,417	(5,348)			36,070	36,070	36,070		
CACTUS	2017-201	18288-209		5,371				5,371	5,371	5,371		
CACTUS	2015-421	18288-210		526,144	(353,405)			172,738	172,738	86,369	86,369	
CACTUS	2017-160	18288-211		118,700	(5,486)			113,215	113,215	113,215		
CACTUS	2017-359	18288-212		35,400	(724)			34,676	34,676	34,676		
CACTUS	2017-50	18288-213		3,231				3,231	3,231	3,231		
CACTUS	2014-1167	18288-214		1,940				1,940	1,940	1,940		
DEMANDES INELIGIBLE	2018-127	18288-201		16,602			(16,602)		-			
APPELS - Education Through Media (ETM)	2013-19	18288-139				81,024		81,024		81,024	81,024	
				40,790	910,998	(284,113)	(16,602)	284,530	367,241	610,981	487,671	123,310
DEMANDES RECUS DURANT L'ANNEE - PAR INSTANCES DU CRTC												
Vente au détail des grandes entreprises de services de télécommunication canadiennes	2018-246						1					
Renouvellement des licences radio - Corus, Rogers	2019-600						1					
Demande pour un service de télévision multilingue et à caractère multiethnique	2018-127						2					
Normes de qualité du sous-titrage en direct en langue anglaise	Sep-19						1					
Révision des politiques	2015-421						1					
Renouvellement des licences de télévision	2019-1019						1					
Application par Bell de la part d'Interaction Inc.	2019-358						1					
Appel aux observations	2019-91						1					
Plaintes contre Shaw	2016-0063						1					
Provision de factures papier par les fournisseurs de services de communication	2020-336						1					
Provision de factures papier par les fournisseurs de services de communication	2020-81						1					
Appel aux observations - Demande du gouverneur en conseil	2017-160						2					
Renouvellement des licences	2017-201						1					
Appel aux observations - Proposition d'amendements pour les régulations de BD	2017-359						1					
Appel aux observations - Proposition d'amendements pour les régulations de BD	2017-50						1					
Demande de Licence de Radiodiffusion	2014-1167						1					
							18					

Annexe III
Budget 2021

**Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion (FPR), Inc./
The Broadcasting Participation Fund (BPF), Inc.**

Budget 2021

	<u>Notes</u>	
Dépenses		
Agent de coût	1	92 500 \$
Honoraires des administrateurs	2	20 000
Frais légaux	3	15 000
Frais d'audit	4	5 800
Assurances	5	4 500
Frais bancaires	6	1 000
Dépenses budgétaires totales		138 800
 Revenus connus		
Intérêts sur les placements et le solde bancaire	7	10 000
Dépenses nettes budgétaires avant frais adjugés		128 800
 Fonds disponibles pour les frais adjugés au 31 décembre, 2020		
Actif net non affecté	8	1 423 147
Moins portion des apports à recevoir qu'après 2020	9	268 499
		1 154 648
 Montants disponibles pour frais adjugés en 2021	10	1 025 848 \$

Notes

1 Frais de l'agent de coût selon le contrat actuel plus des charges extraordinaires

2 Même budget que l'année précédent

3 Présument même niveau du 2020 actuelle

4 Même montant que l'exercice précédent

5 Augmentation légère des primes

6 Même montant que l'exercice précédent

7 Présument le même taux d'intérêt que 2020

8 Selon les états financiers audités de 2020

9 Composé de :

Sirius exigible en mai 2022	149 166 \$
-----------------------------	------------

Sirius exigible en mai 2023	119 333
-----------------------------	---------

	268 499 \$
--	------------

10 Impossible de prédire la valeur exacte des frais adjugés qui totalisaient 610 981 \$ en 2020

Annexe IV

Chronologie des événements clés

FONDS DE PARTICIPATION À LA RADIODIFFUSION

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS CLÉS

Date (2020)	Événement clé
14 janvier	Réunion du comité du FPR <ul style="list-style-type: none">• 2 demandes reçus vers la fin de 2019 d'un montant de 8 313 \$ à être réviser durant la réunion en mars 2020
2 mars	Réunion du comité du FPR <ul style="list-style-type: none">• 4 demandes, incluant 2 demandes reçus vers la fin de 2019 d'un montant de 44 368 \$ approuvés
12 mars	Réunion du comité du FPR <ul style="list-style-type: none">• Approbation du budget 2020• Révision du contrat de coût d'agent• Approbation des auditeurs externes
12 mars	Assemblée générale annuelle du FPR <ul style="list-style-type: none">• Approbation du rapport annuel et du plan d'affaires;• Approbation des états financiers audités; et• Désignation des auditeurs externes
5 mai	Réunion du comité opérationnelle du FPR <ul style="list-style-type: none">• Approbation de 4 demandes pour 93 295 \$
5 mai	Mise en œuvre du processus de transfert électronique de fonds (ETF)
26 mai	Révision annuelle avec CRTC (Nano Kachi et équipe)
15 juin	Le dernier versement de Bell, d'un montant de 285 714 \$ déposé au compte banque de FPR
25 juin	Réunion avec les parties prenantes et intéressés de FPR
7 juillet	Réunion du comité opérationnelle du FPR <ul style="list-style-type: none">• Approbation de 3 demandes pour 22 558 \$
13 août	Réunion du conseil d'administration du FPR
21 septembre	Réunion du comité opérationnelle du FPR <ul style="list-style-type: none">• Approbation de 1 demande pour 19 625 \$• Approbation de la procédure pour demandes hybride
5 octobre	Réunion du comité opérationnelle du FPR <ul style="list-style-type: none">• Approbation de la période de limitation• Expansion de la procédure pour les frais adjugés intérimaires
9 novembre	Réunion du comité opérationnelle du FPR <ul style="list-style-type: none">• Lignes directrices pour l'évaluation des coûts mises à jour
24 novembre	Réunion du conseil d'administration du FPR
7 décembre	Réunion du comité opérationnelle du FPR <ul style="list-style-type: none">• Approbation de 2 demandes pour 104 735 \$
30 décembre	Le 4 ^e versement de 7 de Sirius XM du montant partiel de 89 499 \$ déposé au compte de banque de FPR (une réduction de 25% à cause de la pandémie COVID-19)